

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301, BD301GD57E2
au territoire de la commune de BARLIN
TRAVAUX
Elagage
Section hors agglomération
du 24 février 2025 au 28 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 14/02/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux d'Elagage, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 24 au 28 février 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Elagage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale BD301GD57E2, bretelle sortie Barlin sens Houdain vers Lens, hors agglomération, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 24 au 28 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BARLIN et de HERSIN-COUPIGNY.

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HERSIN-COUPIGNY.

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale BD301GD57E2, bretelle sortie Barlin sens Houdain vers Lens, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BARLIN, du 24 février 2025 au 28 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD301, BD301GVC et VC3199BD301**" sur les communes de "**BARLIN et HERSIN-COUPIGNY**", (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 février 2025



Signé électroniquement par
Gerard FRÉVILLE
ORDONNATEUR

